
REGION DE SEGOU

CABINET DU GOUVERNEUR

DECISION N° 08 03 - /GRS-CAB

**PORTANT CREATION D'UNE COMMISSION REGIONALE DE
SELECTION DES BENEFICIAIRES DU FONDS NATIONAL
D'APPUI A L'AGRICULTURE (FNAA)**

LE GOUVERNEUR DE LA REGION DE SEGOU

- Vu la Constitution ;
Vu la loi N°96-060 du 04 novembre 1996 relative à la Loi de Finances ;
Vu la loi N° 96-061 du 04 novembre 1996 portant principes fondamentaux de la Comptabilité Publique ;
Vu la loi N°06-045 du 05 septembre 2006 portant Loi d'Orientation Agricole ;
Vu la loi N°10-031 du 12 juillet 2010 portant création du Fond National d'Appui à l'Agriculture ;
Vu le décret N°10-574 P-RM du 26 Octobre 2010 fixant l'organisation et les modalités de gestion du Fond National d'Appui à l'Agriculture ;
Vu le Décret N° 2012 - 701 /PRM du 10 décembre 2012 portant nomination des Gouverneurs de Région ;
Vu les nécessités.

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé sous l'autorité du Gouverneur de la Région de Ségou une Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture (FNAA)

Article 2 : La Commission Régionale de sélection du FNAA est composée comme suit : ✓

PRESIDENT : Le Gouverneur de la Région ou son représentant ;

MEMBRES :

- Le Président du Conseil Régional ou son Représentant ;
- Le Directeur Régional de l'Agriculture ;
- Le Directeur Régional de la Production et des Industries Animales
- Le Directeur Régional des Services Vétérinaires
- Le Directeur Régional de la Pêche ;
- Le Directeur Régional des Eaux et Forêt ;
- Le Directeur Régional du Budget ;
- Le Directeur Régional du Développement Social et de l'Economie Solidaire ;
- Le Directeur Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;
- La Directrice Régionale de l'Industrie ;
- Deux Représentants de la Chambre Régionale d'Agriculture ;
- Deux Représentants de la Coordination Régionale et des Organisations Paysannes ;
- Deux Représentants de l'Association des Organisations Professionnelles Paysannes ;
- Deux Représentantes de la Fédération Régionale des Femmes Rurales ;
- Deux Représentants de la Fédération Régionale des Jeunes Ruraux.

La fonction des membres de la Commission Régionale n'est pas rémunérée.

Article 3 : La Commission Régionale de sélection des bénéficiaires du Fonds National d'Appui à l'Agriculture a pour mission :

- de présélectionner les dossiers éligibles au Fonds National d'Appui à l'Agriculture avant le 28 Février de chaque année ;
- de transmettre la liste et les dossiers des bénéficiaires présélectionnés au Ministère de l'Agriculture, au plus tard le 1^{er} mars de chaque année.

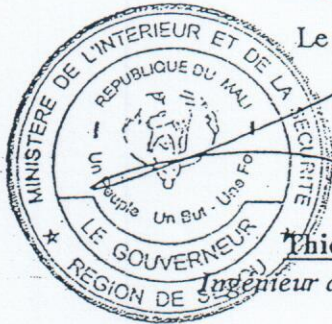
Article 4 : La Commission Régionale de sélection se réunit au moins deux fois par an sur convocation de son Président. Elle peut se réunir chaque fois que le besoin se fait sentir sur convocation de son Président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Article 5 : Le Secrétariat de la Commission Régionale de sélection est assuré par la Direction Régionale de l'Agriculture.

Article 6 : La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ségou, le..... 29 OCT 2014

Le Gouverneur de Région,



Chierno Boubacar CISSE

Ingénieur d'Agriculture et du Génie Rural

Ampliations :

- MIS.....1/P-CR
- MDR.....1/P.CR
- Structures.....16
- Archives-Chrono.....2/20